



## Assemblée générale

Distr. générale  
15 février 2001

---

### Cinquante-cinquième session

Point 97 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/584)]

### 55/207. École des cadres des Nations Unies à Turin (Italie)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la décision prise par le Secrétaire général en janvier 1996 de mettre en œuvre à Turin (Italie) le projet relatif à une École des cadres des Nations Unies pour une période initiale de cinq ans,

*Rappelant également* sa résolution 54/228 du 22 décembre 1999,

*Réaffirmant* l'importance de l'adoption, à l'échelle du système des Nations Unies, d'une approche coordonnée de la recherche et de la formation reposant sur une stratégie cohérente et efficace et sur une répartition effective des tâches entre les institutions et organismes compétents,

*Accueillant favorablement* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> et le rapport de l'Équipe d'évaluation indépendante<sup>2</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli dans le cadre du projet d'École des cadres des Nations Unies, en particulier en vue d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines du développement économique et social et de la paix et de la sécurité internationales et de promouvoir à l'Organisation une culture de gestion commune;

2. *Exprime sa profonde reconnaissance* à l'Organisation internationale du Travail pour les contributions techniques, logistiques et administratives fournies par son Centre international de formation à Turin;

3. *Décide* de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, après approbation de ses statuts, l'École des cadres du système des Nations Unies en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies, et de formation et d'apprentissage du personnel du système visant à œuvrer en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne du système;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre d'urgence les consultations avec le Comité administratif de coordination et les organismes compétents des Nations

---

<sup>1</sup> A/55/369.

<sup>2</sup> A/55/369/Add.1.

Unies et de lui présenter, dès que possible, une version finale du projet de statut de l'École en tenant compte, selon qu'il conviendra, de l'issue desdites consultations concernant les fonctions, l'administration et le financement de l'École, pour qu'elle puisse l'examiner et l'approuver, de préférence à sa cinquante-cinquième session;

5. *Décide* qu'après la création de l'École des cadres, un rapport devra lui être présenté tous les deux ans sur l'œuvre, les activités et les réalisations de l'École, ainsi que sur sa collaboration avec les autres institutions compétentes des Nations Unies.

*87<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2000*